

16 avril 2003
Français
Original: anglais

Commission du désarmement

Session de fond de 2003

New York, 31 mars-17 avril 2003

Point 4 de l'ordre du jour

Propositions du Groupe des pays non alignés concernant le chapitre V du document de travail du Président, intitulé « Moyens de parvenir au désarmement nucléaire »

Document de travail présenté par l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés

Chapeau

La Commission a approuvé l'adoption d'une approche de principe et prospective, et a convenu de l'importance de prendre à **point nommé** des mesures concrètes et d'obtenir des résultats pratiques propres à promouvoir le désarmement nucléaire. À cet égard, la Commission a approuvé les principes généraux suivants :

Paragraphe V i)

Les initiatives prises par les États dans le cadre du désarmement ont pour objectif ultime le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif, **afin que les futures générations puissent vivre dans un monde plus stable et pacifique.**

Paragraphe V ii)

Sans changement.

Paragraphe V iii)

La volonté politique des États est ~~un~~ l'élément essentiel permettant de parvenir au désarmement nucléaire ~~mondial~~ **et fondé sur le principe** d'une sécurité non diminuée pour ~~les États~~ **tous.**



Paragraphe V iv)

Le multilatéralisme est ~~un~~ le principe **essentiel** ~~fondamental~~ qui doit présider aux négociations dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires **sous tous ses aspects** et la communauté internationale devrait donc promouvoir l'adhésion universelle aux instruments juridiques multilatéraux non discriminatoires existant dans ces domaines ainsi que le respect de ces instruments dans leur intégralité, tout en reconnaissant l'intérêt potentiel des initiatives unilatérales, bilatérales, régionales et plurilatérales compatibles avec ces objectifs.

Paragraphe V v)

Le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement ~~peut~~ **devrait** jouer un rôle effectif dans la promotion de la réalisation du désarmement nucléaire ~~mondial~~. Les États Membres affirment que la Commission du désarmement des Nations Unies présente un intérêt **exceptionnel** en tant que tribune pour les futures délibérations multilatérales sur ces moyens ainsi que sur d'autres moyens permettant de parvenir au désarmement nucléaire ~~mondial~~.

Paragraphe V vi)

Remplacer le paragraphe vi) par le paragraphe suivant :

Renforcement des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que les matières et les techniques servant à la production de telles armes, compte tenu du fait que le moyen le plus efficace d'empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes est de les éliminer.